M. Bodin Chirurgien à Limeray près amboise propose de faire des incisions au col de la matrice, dans le cas où un bras sorti seul est tellement étranglé par l'orifice, qu'il est impossible de pénétrer dans la cavité pour aller chercher les pieds de l'enfant ~~une question qui~~ il me semble qu'il se présente ici tout naturellement une question: se trouve-t-il dans la pratique des cas où il est absolument impossible d'introduire la main dans la matrice? je m'attends bien à voir des personnes pour qui les choses rares en même temps ~~[illegible]~~ véritablement impossibles sont réservées, qui même se croient en droit d'en citer une multitude d'exemples, s'élever contre cette question, et la trouver même ridicule; cependant je me crois autorisé à la faire 1°. j'ai été nombre de fois appellé fort longtems après l'évacuation des eaux pour terminer un accouchement, l'enfant présentant le bras, et ce bras très tuméfié, et jamais il ne m'a été impossible de pénétrer dans la cavité de la matrice 2°. Lamotte dont l'autorité est d'un grand poids dit qu'en quelque état que soit un bras, quand il est sorti il est rare pour ne pas dire impossible qu'un accoucheur expérimenté ne trouve le moyen d'accoucher la femme 3°. dans toutes les observations que nous ont transmises différens accoucheurs qui se sont crus obligés de couper le bras de l'enfant on voit qu'il est douteux que les cas fussent dans cette dure nécessité, que les autres assurés de la mort de l'enfant ne l'ont fait que pour faciliter l'opération, quoiqu'il ne fut pas indispensable de le faire. je sais que beaucoup d'expériences négatives ne peuvent en détruire une positive; aussi je ne nie pas absolument qu'il soit quelquefois impossible d'introduire la main dans la matrice, mais qu'il me soit permis d'en douter, jusqu'à ce que une seule observation bien faite puisse m'en convaincre, et que je sois par là bien persuadé qu'on n'a pas mis trop de précipitation dans son jugement, et que trop d'ardeur n'a pas fait opérer dans le cas où les ressources de la nature combinées avec celles de l'art auroient pu suffire.

2°. cette impossibilité bien démontrée, supposée si l'enfant est vivant il n'y a pas de doute qu'il n'y ait autant de cruauté que d'impéritie à mutiler ~~l'enfant~~ le; dans ce cas le moyen proposé par M. Bodin est préférable et même le seul; mais comme il est infiniment rare que l'orifice de la matrice ne laisse assez de place pour pouvoir glisser la main, si toutefois cela arrive, il faut bien se garder de donner le précepte d'inciser; car on abuseroit plutôt souvent du précepte qu'on ne le mettroit à propos en pratique, on ne voit que trop de personnes ardentes à opérer, et qui se méfiant des ressources naturelles profiteroient bien en le faisant au interrompre à contretems.

[signature]

le 6 août 1789

ARC 39 n° 8